

Le 16 juin 2005

Avis tarifaire - TN-08

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) désire vous informer des modifications suivantes apportées à la Codification ministérielle du *Tarif des douanes* 2005 et comprises dans la trousse de modification T2005-3.

- En vertu de l'article 13 du *Tarif des douanes*, le ministre des Finances prend le *Règlement de modifications techniques (Tarif des douanes), 2005-1*, DORS/2005-174 (entré en vigueur le 2 juin 2005).
- Sur recommandation du ministre des Finances et en vertu de l'article 82 du *Tarif des douanes*, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes, 2005-2*, C.P. 2005-1050, DORS/2005-166 (entré en vigueur le 31 mai 2005).
- Conformément à la Note supplémentaire 1* à la Section XI du *Tarif des douanes - annexe et au C.P. 1997-2003 - Règlement sur les droits de douane payables sur des tissus de laine originaires des pays du Commonwealth* (en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2006).

À titre de référence, un résumé décrivant la situation de chacune de ces modifications est également joint.

À NOTER :

Pour tenir compte de ces modifications, le Système des douanes pour le secteur commercial (SDSC) ainsi que le site Internet de l'ASFC seront mis à jour le 30 juin 2005. En ce qui concerne les tarifs de la laine, ils seront disponibles le 1^{er} juillet 2005.

La version de Microsoft Access téléchargeable sera aussi disponible sur le site Internet de l'ASFC, à compter du 30 juin 2005.

Pour des renseignements supplémentaires concernant ces modifications, veuillez communiquer avec Lynne Spirak au (613) 954-6877 ou Loretta Kozielec au (613) 954-6871.